

Note d'accompagnement au projet de révision du rapportage INSPIRE

À destination de la commission « Règles de mise en œuvre » du CNIG

Par Marc Leobet, 3 janvier 2018

Entre 2014 et 2016, un groupe de travail européen a travaillé sur la simplification du rapportage européen pour la directive INSPIRE. Les conclusions étaient convergentes avec la pratique française.

En 2017, la Commission européenne a ensuite élaboré une révision de la décision qui fixait le rapportage INSPIRE. Elle l'a proposé aux Etats membres début décembre. Faute de temps, nous avons alors réagi directement.

Par rapport au rapportage « à la française », les principales différences sont :

- arrêt de la demande des statistiques de consultations, manuelles, difficiles à obtenir chaque année et essentiellement non comparables ;
- demande de la Commission à l'agence européenne de l'environnement de spécifier les formats et logiciels pour lui transmettre les données environnementales (voir article 4) ;
- demande de la Commission d'ajouter des mots-clés pour trouver plus aisément les données locales (via les codes NUTS, voir article 5) et les données dites prioritaires, à savoir les données des rapportages environnementaux (article 7) ;
- proposition de calculer les indicateurs nationaux à partir des métadonnées accessibles depuis le géoportail européen (article 10).

Le 8 décembre, lors de la réunion du Comité INSPIRE à Bruxelles, il a été décidé de nous donner davantage de temps afin de consulter les parties-prenantes. J'ai donc le plaisir de vous présenter le document de la Commission (en anglais) avec les réponses françaises en l'état.

Elles suivent deux axes :

- d'une part, refuser de voir en quelque sorte compenser la simplification par des charges de saisie nouvelles ;
- d'autre part, aller plus loin vers la simplification en diminuant drastiquement le nombre d'indicateurs pour n'en conserver que trois (nombre de métadonnées, nombre de données accessibles par un service, conformité des données aux spécifications), et en supprimant les indicateurs par annexe puisque, dès 2020, cette distinction n'aura plus de raison d'être. En effet, à cette date tous les règlements européens seront effectifs pour toutes les données INSPIRE.

Vos avis et propositions sont à envoyer avant le 1^{er} février à l'adresse [marc.leobet\[at\]developpement-durable.gouv.fr](mailto:marc.leobet[at]developpement-durable.gouv.fr) avec de préférence l'objet « Révision du rapportage INSPIRE ».

Je suis à votre disposition pour toute question sur ce sujet.

Cordialement

--

Marc Leobet
Président de la commission "Règles de mise en œuvre"
Conseil national de l'information géographique